

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ~~ANNIE THEPAUT~~ – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – ~~GILLES BALDAN~~ – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – MICHÈLE MICHALSKI – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS – ~~JEAN-MARC MASINI~~ – ~~CELINE MICHOT~~

Ayant donné pouvoir : M^{me} THEPAUT ayant donné pouvoir à M. de SERMET
M. BALDAN ayant donné pouvoir à M. DULIN

Absents : MM. ANTON – LIRIA – MASINI – MICHOT

Les convocations ont été adressées le 12 juin 2018.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 28 Mai 2018, a été approuvé à l'unanimité.

I – REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour les TRAVAUX de RESEAUX d'ELECTRICITE et de GAZ :

Monsieur VIALA expose la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à :

- instaurer ladite redevance pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

.../...

II – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018 :

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

Madame LAVERGNE rappelle à l'assemblée que le Projet Educatif Territorial, élaboré à la suite de la réforme des rythmes scolaires en 2014 et prolongé d'une année en 2017, doit être renouvelé pour la prochaine rentrée scolaire.

Considérant le retour à la semaine scolaire de 4 jours, arrêté par l'Inspecteur d'Académie après avis favorable majoritaire des Conseils d'Ecoles et du Conseil Municipal, la rédaction d'un PEDT, qui n'est plus obligatoire, permet cependant de :

- proposer un projet concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- signer une convention avec le Préfet, la DSDEN et la CAF ;
- bénéficier de la PSO de la CAF ;
- assouplir les taux d'encadrement des accueils périscolaires ;
- s'inscrire dans la dynamique du Plan Mercredi.

Tout cela conditionné par la présence d'une offre de loisirs de qualité en temps périscolaire et extrascolaire et la déclaration des accueils à la DDCSPP, ce qui est le cas à Colayrac-Saint Cirq.

Sur proposition de la commission des Affaires Scolaires, un comité de pilotage composé des enseignants, des parents, des services de l'Etat et des élus, a arrêté les grands principes qui ont prévalu à la rédaction du projet joint en annexe, à savoir :

- équité dans le traitement des enfants quelle que soit l'école fréquentée ;
- un rythme hebdomadaire équilibré pour les élémentaires avec 2 jours où sont proposés, après l'école, des études surveillées et 1 jour (au lieu de 2 fois lors du précédent PEDT) de temps d'activités périscolaires diversifiées (sport, art plastique, culture). Un rythme plus souple pour les maternelles qui ménage des temps d'activités et de repos pour les plus petits ;
- gratuité pour l'ensemble des parents pour les activités périscolaires.

Concernant les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation, elles devront :

- favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et physiques, ainsi que son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité ;
- ne pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement ;
- rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école ;
- respecter les rythmes de vie des enfants, garantir leur sécurité physique et affective, faciliter leur socialisation et leur permettre de se construire en tant que citoyen ;
- favoriser la mixité sociale et légalité d'accès et d'intégration (handicap).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le renouvellement du Projet Educatif Territorial tel que le document annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Madame le Préfet et Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, la convention tripartite ad'hoc.

Madame DELBOS GREGOIRE demande si les familles ont été informées des nouveaux horaires scolaires et périscolaires.

.../...

Monsieur le Maire répond que l'information sera faite après le Conseil Municipal, en complément de celle qui doit être donnée par les directrices d'école.

Madame CAMINADE demande si les associations de la commune ont été contactées pour des interventions sur le temps périscolaire. Il serait normal qu'elles participent en échange des subventions qu'elles reçoivent et de la mise à disposition gratuite de leurs installations.

Le Directeur des Services, interrogé, répond que les associations ont été invitées à participer aux activités périscolaires dès notre premier PEDT, il y a 4 ans. Très peu ont répondu favorablement et lorsque c'était le cas, c'était toujours avec une contrepartie financière.

Madame CAMINADE confirme qu'il faudrait les impliquer et les obliger à participer au moins pour quelques interventions car ce serait bénéfique à la fois pour les enfants mais aussi pour les assos elles-mêmes pour attirer de nouveaux adhérents.

Monsieur ANTONIOLI prend acte pour l'école de rugby qui devrait proposer des séances d'initiation à la rentrée prochaine.

Monsieur DUJARDIN demande si les enseignants ont été concertés sur toutes ces dispositions.

Madame LAVERGNE répond par l'affirmative. Les enseignants comme les parents d'élèves faisaient partie du comité de pilotage pour l'élaboration de notre PEDT. Les réunions se sont très bien passées et toutes les dispositions présentées ce soir ont été arrêtées à l'unanimité.

III – TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX : AVANCEMENTS de GRADE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions d'avancement de grade pour l'année 2018 qui ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion 47, en date du 22 Mai 2018 :

Filière technique :

Ecole maternelle : 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet

Ecole de St Cirq : 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création des emplois correspondants, à savoir de 3 postes d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet.

IV – ETABLISSEMENT de la LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE des JURES d'ASSISES :

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret 2017-1873 du 29 décembre 2017.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2 nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

.../...

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale au 28 février 2018.

Les résultats sont les suivants :

BRAULT Stéphanie	Bureau 3 – n° 88
GALINAT/BERGER Brigitte	Bureau 3 – n° 300
SENARD Véronique	Bureau 1 – n° 910
VIREPINTE/PERRIN Astrid	Bureau 1 – n° 993
MANFE Maxime	Bureau 3 – n° 423
BERNEDE Daniel	Bureau 1 – n° 92

La séance est levée à 19 heures 50.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET